Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260924-235_D99_26-DE

Le Relecq Kerhuon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le 24 septembre, à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie du Relecq-Kerhuon, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Erwan L'EOST.

Date de convocation : 11 septembre 2026 Date d'affichage : 11 septembre 2026

Etaient présents :

- M. Erwan L'EOST

Maire

- Mme Servane METZGER-CORRIGOU
- M. Mathieu LE BOURSICAUD
- Mme Marianne ABAZIOU
- M. Thierry PEYREBESSE
- Mme Maryvonne GUILLOTO
- M. Malo JANEIRO-FORTES--COUILLANDRE
- Mme Gwenaëlle KERNEIS
- M. Alban SIMIER
- Mme Françoise MADEC

Adjoints

- M. Alain KERHASCOET
- M. Eric LE GALL
- Mme Safia SYLLA
- Mme Nathalie LAOT
- M. Joël LE BIHAN
- Mme Marion DEZEIX
- M. Jacques POULIQUEN
- Mme Audrey FERDINAND
- M. Philippe HENRY
- Mme Danielle SALAUN
- M. Loïc GOGE
- Mme Sandrine GARZETTI
- M. Raphaël SLEIMAN
- Mme Béatrice GUELLEC
- M. Vincent MEMBRINEZ
- Mme Hélène ROEHRIG
- M. Laurent PÉRON
- Mme Claudie BOURNOT-GALLOU
- M. Philippe MORVAN
- Mme Rachel NICOLAS
- M. Jean-Philippe PONS
- Mme Marie QUÉTIER
- M. Pascal GRIMALDI

Conseillers municipaux

Etaient absents :

- Mme Hélène ROEHRIG donne procuration à M. Jacques POULIQUEN à compter de la délibération N° 235-D104-26

Monsieur Pascal GRIMALDI a été nommé secrétaire de séance

235 – D99 – 26 : FIN DE TRANSFERT DE COMPETENCES AU SIVU DES RIVES DE L'ELORN POUR LA GESTION DES EHPAD

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260924-235_D99_26-DE

235 – D99 – 26 : FIN DE TRANSFERT DE COMPETENCES AU SIVU DES RIVES DE L'ELORN POUR LA GESTION DES EHPAD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-25-1, L.5211-26, L.5212-1 et L.5212-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.441-1 et suivants relatifs au détachement d'office des fonctionnaires en cas de transfert d'une activité d'une personne morale de droit public à une personne morale de droit privé, ainsi que son article R.441-1 ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1 et suivants et L.313-1 et suivants, relatifs aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1 et suivants relatifs au domaine public et L.2141-1 et suivants relatifs à la sortie des biens du domaine public ;

Vu la délibération n° D73/09 du Conseil Municipal du Relecq-Kerhuon en date du 4 novembre 2009 relative au transfert de la compétence des communes du canton du Relecq-Kerhuon au SIVU Guipavas/Le Relecq-Kerhuon pour la gestion des établissements pour personnes âgées ;

Vu la délibération n°235-45-2009 du Conseil d'Administration du CCAS du Relecq-Kerhuon en date du 12 novembre 2009 relative également au transfert de la compétence des communes du canton de Guipavas au SIVU Guipavas/Le Relecq-Kerhuon pour la gestion des établissements pour personnes âgées ;

Vu la convention au transfert de compétence conclue le 15 juillet 2010 entre la commune du Relecq-Kerhuon, le CCAS du Relecq-Kerhuon et le SIVU Guipavas/Le Relecq-Kerhuon

Vu les statuts du SIVU des Rives de l'Elorn pour la gestion des EHPAD ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIVU des Rives de l'Elorn en date du 21 septembre 2026 décidant de cesser l'exercice de la compétence de gestion des EHPAD à compter du 1er janvier 2027 et actant le principe de poursuite de l'activité par l'association Les Amitiés d'Armor retenue suite à un appel à manifestation d'intérêt ;

Considérant que par délibération n° D73/09 en date du 4 novembre 2009, la commune du Relecq-Kerhuon a transféré au SIVU Guipavas/Le Relecq-Kerhuon la compétence relative à la gestion des EHPAD ;

Considérant que ce transfert a été complété par la délibération n°235-45-2009 du Conseil d'Administration du CCAS du Relecq-Kerhuon en date du 12 novembre 2009 ainsi que par la convention conclue le 15 juillet 2010 ;

Considérant que le SIVU assure depuis lors la gestion des EHPAD Jacques Brel, Georges Brassens, Kerlaouena et de la résidence autonomie de Kerlaouena dans le cadre de sa compétence statutaire ;

Considérant que le Comité syndical du SIVU des Rives de l'Elorn a décidé de mettre fin à l'exercice de cette compétence à compter du 1er janvier 2027 ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260924-235_D99_26-DE

Considérant que cette cessation entraîne la restitution à la commune du Relecq-Kerhuon de la compétence qui avait été transférée au SIVU des Rives de l'Elorn ;

Considérant que la commune du Relecq-Kerhuon entend prendre acte de cette restitution de compétence à compter du 1er janvier 2027 ;

Considérant que la commune du Relecq-Kerhuon ne souhaite pas assurer directement la gestion et l'exploitation de l'EHPAD de Kerlaouena et de la résidence autonomie de Kerlaouena en régie municipale ;

Considérant que, dans un objectif de continuité du service et de maintien de l'offre d'hébergement et d'accompagnement des personnes âgées, le SIVU des Rives de l'Elorn a acté le principe de poursuite de l'activité des EHPAD par l'association Les Amitiés d'Armor ;

Considérant que cette organisation nécessite de déterminer les modalités générales relatives à la poursuite de l'activité, aux personnels, ainsi qu'aux biens ;

Considérant que les fonctionnaires territoriaux employés par le SIVU des Rives de l'Elorn et affectés à l'activité des EHPAD seront concernés par un détachement d'office auprès de l'association Les Amitiés d'Armor, dans les conditions prévues par les dispositions du Code Général de la Fonction Publique et les textes réglementaires applicables ;

Considérant que ces fonctionnaires seront liés à l'association Les Amitiés d'Armor par un contrat de travail de droit privé à durée indéterminée, dans le cadre de leur détachement ;

Considérant que, pendant cette période, la commune du Relecq-Kerhuon continuera d'assurer, dans le cadre de ses compétences, la gestion administrative de la carrière des fonctionnaires territoriaux concernés, notamment le suivi des situations statutaires et des congés de longue maladie (CLM) et de longue durée (CLD) ;

Considérant que les autres personnels affectés à l'activité des EHPAD seront repris par l'association Les Amitiés d'Armor dans le cadre de contrats de travail de droit privé, selon les dispositions applicables à leur situation ;

Considérant que les biens dont le SIVU des Rives de l'Elorn est propriétaire et qui sont nécessaires à la poursuite de l'activité ont vocation à être cédés à l'association Les Amitiés d'Armor, selon les modalités arrêtées par les instances compétentes du SIVU des Rives de l'Elorn et dans le respect des règles applicables ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de la cessation de l'exercice de la compétence par le SIVU des Rives de l'Elorn, de sa restitution à la commune et des modalités générales retenues pour assurer la continuité de l'activité des EHPAD Jacques Brel, Georges Brassens, Kerlaouena et de la résidence autonomie de Kerlaouena ;

Considérant qu'une information sera faite aux membres du Conseil d'administration du CCAS du Relecq-Kerhuon le 29 septembre 2026.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Prendre acte de la décision du SIVU des Rives de l'Elorn de cesser, à compter du 1er janvier 2027, l'exercice de la compétence relative à la gestion des EHPAD des Rives de l'Elorn et notamment des EHPAD Jacques Brel, Georges Brassens, Kerlaouena et de la résidence autonomie de Kerlaouena.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212902357-20260924-235_D99_26-DE

- Prendre acte de la restitution à la commune du Relecq-Kerhuon, à compter du 1er janvier 2027, de la compétence relative à la gestion de l'EHPAD de Kerlaouena et de la résidence autonomie de Kerlaouena antérieurement transférée au SIVU des Rives de l'Elorn.

- Décider de ne pas assurer directement en régie municipale la gestion et l'exploitation de l'EHPAD de Kerlaouena et de la résidence autonomie de Kerlaouena à compter du 1er janvier 2027.

- Prendre acte du principe de poursuite de l'activité des EHPAD Jacques Brel et Georges Brassens, Kerlaouena et de la résidence autonomie de Kerlaouena par l'association Les Amitiés d'Armor, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables et sous réserve de l'accomplissement des procédures et autorisations administratives nécessaires.

- Prendre acte des modalités de reprise des personnels affectés à l'activité des EHPAD Jacques Brel et Georges Brassens, Kerlaouena ainsi que de la résidence autonomie de Kerlaouena par l'association Les Amitiés d'Armor et plus particulièrement que les fonctionnaires territoriaux employés par le SIVU des Rives de l'Elorn et affectés à l'activité transférée feront l'objet d'un détachement d'office auprès de l'association Les Amitiés d'Armor, dans les conditions prévues par les articles L. 441-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, ainsi que par les dispositions réglementaires applicables. Pendant la durée du détachement, la commune du Relecq-Kerhuon assurera la gestion administrative de la carrière des fonctionnaires territoriaux concernés, dans le cadre de ses compétences et conformément aux dispositions applicables.

- Prendre acte que les biens dont le SIVU des Rives de l'Elorn est propriétaire et qui sont nécessaires à la poursuite de l'activité de l'EHPAD de Kerlaouena et de la résidence autonomie de Kerlaouena ont vocation à être cédés à l'association le Amitiés d'Armor, selon les modalités et conditions arrêtées par le SIVU des Rives de l'Elorn dans le cadre de ses compétences.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

○ Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 24 septembre 2026

Le Maire,

Erwan L'EOST

MAIRIE LE RELECQ KERHUON
Finistère